



*Aux habitants de
Vandœuvres*

Mesure d'aménagement à l'essai
Restrictions de la circulation entre la route de Vandœuvres
et le chemin de la Seymaz

Les grandes orientations en matière de mobilité sont définies à l'échelle cantonale, et formalisées dans le cadre de la stratégie « Mobilités 2030 ».

Notre commune est soumise à un trafic d'échange important sur ses axes principaux et de quartier. Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités. À ce titre, on y favorise la création de zones à vitesse modérée, et on y décourage le trafic de transit.

Pour ce faire, la circulation automobile a été interdite, pour une année à l'essai, depuis le 24 août 2020, sur les chemins de la Blonde, du Dori, de Tattes-Fontaine et leurs connexions, **du lundi au vendredi entre 7h30 et 8h30**, dans le sens route de Vandœuvres – chemin de la Seymaz, à l'exception des cycles, des riverains et du trafic agricole.

Dorénavant, tout véhicule non autorisé, circulant dans le sens qui est interdit et dans l'horaire indiqué, est susceptible d'être sanctionné d'une amende de CHF 100. —.

Sont considérés comme riverains, selon le plan au verso, les habitants des chemins suivants :

- **Chemin de Tattes-Fontaine et ses connexions**
 - **Chemin de la Sapinière**

- **Chemin du Dori**

- **Chemin de la Blonde et ses connexions**
 - **Chemin Théodore-Bret**
 - **Chemin du Pré-de-la-Blonde**
 - **Chemin des Buclines**
 - **Chemin du Petit-Pont**

Nous vous remercions de faire bon accueil à ces mesures et de les respecter : notre village n'est pas un axe de transit, il est un lieu de vie.

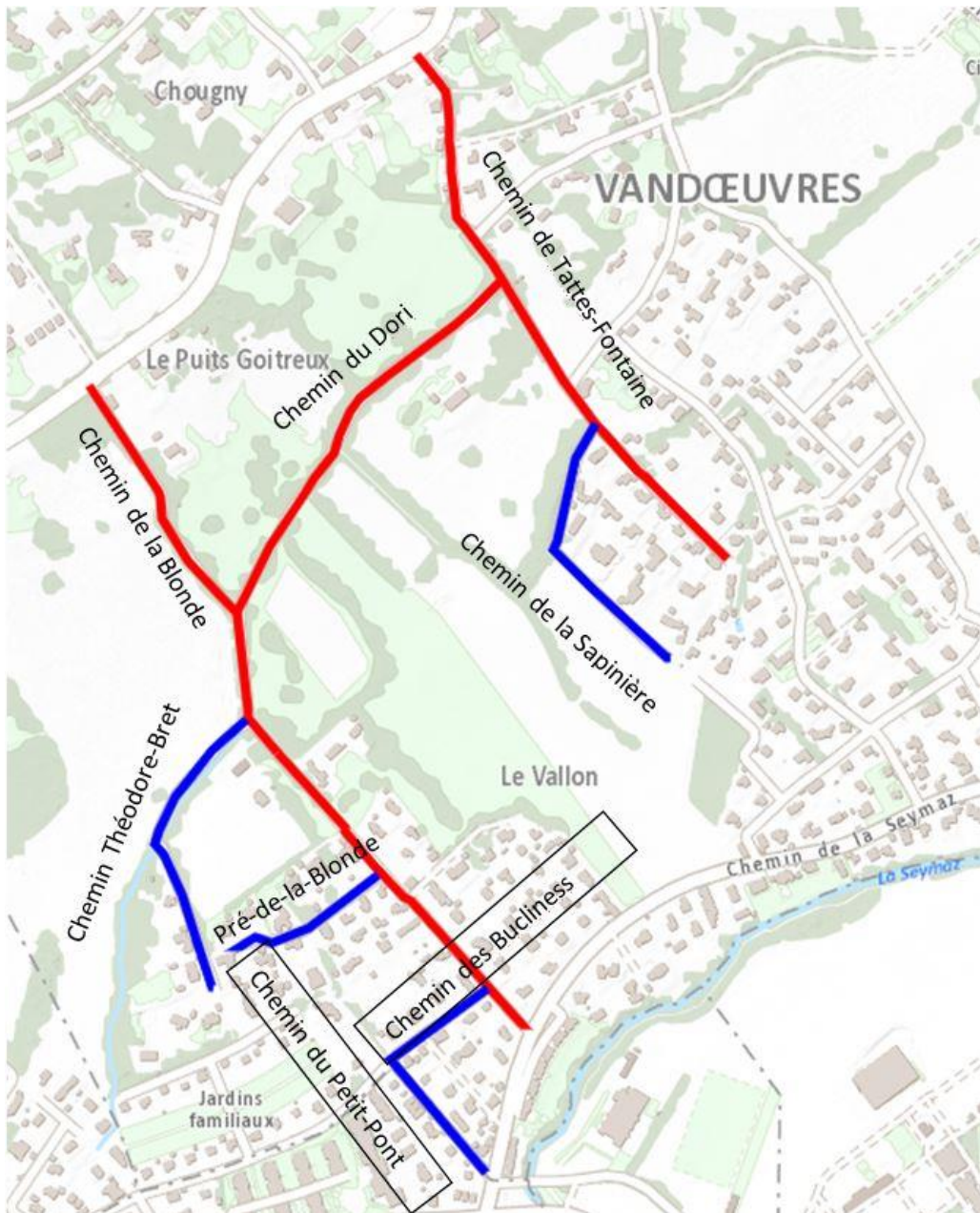


INFORMATION



Aux habitants de
Vandœuvres

**Restrictions de la circulation entre la route de Vandœuvres
et le chemin de la Seymaz**



INFORMATION

— Interdiction de circuler entre 7h30 et 8h30 dans le sens *route de Vandœuvres-chemin de la Seymaz* (à l'exception des cycles, des riverains et du trafic agricole)

— Riverains autorisé (en plus des habitants des chemins indiqués en rouge)